

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni sans exigence de quorum, suite au report du Comité Syndical du 19 juin 2023 n'ayant pu se tenir du fait de l'absence de quorum, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 19 juin 2023**

**Nombre de délégués : 16**

**Nombre de voix : 40**

**Présents titulaires (13) :**

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Présents suppléants (3) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

**Excusés (33) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Madame Alice SEJOURNET pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (1) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2023\_028 : REMBOURSEMENT DES FRAIS - COMPLEMENT**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** la délibération 2019\_012 du 11 mars 2019 relative à la mise en place du régime des frais de déplacement du syndicat ;

**Considérant** que les frais occasionnés pour un déplacement professionnel peuvent être supérieurs au forfait en vigueur ;

**Considérant** que le taux de remboursement des frais d'hébergement ne pourra pas être supérieur à 200 € et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération ;

**Considérant** que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

---

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **De majorer à 200 € pour une durée de 3 ans les frais d'hébergement en accord l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières suivantes :**
  - **Déplacement dans les métropoles et en région parisienne**
  - **Déplacement à l'étranger**
  - **Déplacement sur des salons**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE  
Date de signature : 29/06/2023  
Qualité : Signature des documents PDF par le président de  
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

**Délibération 2023\_028**

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)